**F**



**WO/GA/51/****5 Rev.**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **19 septembre 2019**

# Assemblée générale de I’OMPI

**Cinquante et unième session (24e session ordinaire)
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) s’est réuni deux fois depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI, à savoir en novembre 2018 et en avril 2019. Le comité prévoit de tenir une session ordinaire en octobre 2019 et deux sessions ordinaires en 2020.
2. À sa cinquantième session, tenue du 24 septembre au 2 octobre 2018, l’Assemblée générale de l’OMPI a examiné le rapport sur l’état d’avancement des travaux du SCCR (document WO/GA/50/3), y compris les délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Il a pris note du rapport et a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte.
3. Le présent document fait le point sur l’état d’avancement des travaux du SCCR. Les résumés présentés par le président des trente‑septième et trente‑huitième sessions du SCCR font l’objet des annexes du présent document.

## Protection des organismes de radiodiffusion

1. La question de l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l’évolution technologique, a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.
2. À sa trente‑septième session, le comité a examiné le “Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions” (document SCCR/36/6). Le comité a formulé des observations et des propositions sur diverses questions contenues dans ce document. En outre, le comité a pris note du document SCCR/37/2, intitulé “Proposition de la délégation de l’Argentine”, et du document SCCR 37/7, intitulé “Proposition des États‑Unis d’Amérique concernant le champ d’application et la mise en œuvre des droits, projet de Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion”. À l’issue des délibérations, le président a établi le document SCCR/37/8 pour rendre compte de la manière dont il appréhendait l’état d’avancement des discussions, en prenant en considération toutes les propositions.
3. À sa trente‑huitième session, le comité a examiné les documents SCCR/37/2 et SCCR/37/7 en plus d’autres propositions qui avaient été soumises précédemment, le document SCCR/37/8 ainsi que de nouvelles variantes proposées par différentes délégations lors des délibérations. Les délibérations formelles et informelles sur la base de ces documents ont contribué à préciser différentes questions techniques et les positions des délégations en vue de parvenir à une position commune sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions. À l’issue de ces délibérations, le président a établi le document SCCR/38/10 pour rendre compte de la manière dont il appréhendait l’état d’avancement des discussions.
4. Le comité est convenu de la recommandation ci‑après à l’Assemblée générale de l’OMPI : “Compte tenu des progrès constants accomplis lors des dernières sessions du SCCR, l’Assemblée générale invite le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve que les États membres du SCCR s’accordent sur les questions fondamentales, notamment la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer.
5. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

## Limitations et exceptions

1. Le comité examine la question des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur depuis 2004 et il examine la question des limitations et des exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d’autres handicaps, à chacune de ses sessions depuis 2012.

### Limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives

1. Aux trente‑septième et trente‑huitième sessions du comité, des rapports sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées (figurant dans le document SCCR/36/7 intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”) (ci‑après dénommés “plans d’action”), ont été présentés par le Secrétariat.
2. À la trente‑septième session, parmi les travaux réalisés dans le cadre des plans d’action figuraient un exposé sur la typologie relative aux bibliothèques, que M. Kenneth Crews met actuellement au point, et un exposé sur le “Rapport sur les pratiques suivies et les difficultés rencontrées par les musées en matière de droit d’auteur” (document SCCR/37/6 Rev.), présenté par M. Yaniv Benhamou.
3. Il a également été annoncé que les trois séminaires régionaux sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche recommandés dans les plans d’action seraient organisés à l’intention des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, du groupe des pays africains et du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).
4. À la trente‑huitième session, parmi les travaux réalisés dans le cadre des plans d’action figuraient un exposé général sur l’établissement de typologies, un exposé intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques : analyse typologique” portant sur l’établissement d’une typologie relative aux services d’archives (document SCCR/38/4), présenté par M. Kenneth Crews, un exposé sur le “Document de référence sur les services d’archives et le droit d’auteur” (document SCCR/38/7), présenté par M. David Sutton, et un exposé intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des musées : analyse typologique*”* (document SCCR/38/6), présenté par M. Yaniv Benhamou.
5. Les villes dans lesquelles se tiendraient les trois séminaires régionaux recommandés dans les plans d’action ont été annoncées : le séminaire à l’intention du groupe des pays d’Asie et du Pacifique se tiendrait à Singapour en avril 2019, le séminaire à l’intention du groupe des pays africains se tiendrait à Nairobi en juin 2019 et le séminaire à l’intention du GRULAC se tiendrait à Saint‑Domingue en juillet 2019.
6. La question limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

### Limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps

1. Aux trente‑septième et trente‑huitième sessions du comité, des rapports sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps (figurant dans le document SCCR/36/7 intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”), ont été présentés par le Secrétariat.
2. À la trente‑septième session, parmi les travaux réalisés dans le cadre des plans d’action figurait un exposé sur la typologie relative aux établissements d’enseignement et de recherche, que M. Daniel Seng met actuellement au point.
3. À la trente‑huitième session, parmi les travaux réalisés dans le cadre des plans d’action figuraient un exposé sur l’“Étude exploratoire révisée sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d’autres handicaps” (document SCCR/38/3), présenté par M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube, un exposé sur le “Rapport intérimaire sur les pratiques suivies et les difficultés rencontrées en matière d’activités d’enseignement et de recherche à distance en ligne” (document SCCR/38/9), présenté par Mme Raquel Xalabarder, ainsi qu’un exposé intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement et de recherche : analyse typologique” (document SCCR/38/8), présenté par M. Daniel Seng.
4. Une manifestation a été organisée en marge de la trente‑huitième session, dans le cadre des plans d’action, sur le thème de la technologie et de l’accessibilité pour les personnes handicapées. Cette manifestation a porté sur les défis existants et les solutions technologiques les plus récentes dans le domaine de l’accessibilité, telles qu’elles ont été appliquées aux œuvres protégées par le droit d’auteur.
5. La question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

## Questions diverses

### Examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique

1. Il est rappelé qu’une “Proposition pour un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique” (document SCCR/31/4) a été présentée par le GRULAC à la trente et unième session du SCCR en décembre 2015 et a depuis été examinée sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour à chaque session.
2. À sa trente‑septième session, le comité est convenu que le Secrétariat devrait mener une étude selon les modalités indiquées dans le document SCCR/37/4, intitulé “Modalités d’une étude sur les services de musique numérique”, en tenant compte des observations et des suggestions formulées par les États membres.
3. À sa trente‑huitième session, selon les modalités approuvées, le comité a été informé par le Secrétariat de l’état d’avancement de l’étude sur les services de musique en ligne.
4. La question de l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

### DROIT DE SUITE

1. Il est rappelé qu’une “Proposition du Sénégal et du Congo d’inscription du droit de suite à l’ordre du jour des futurs travaux du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” (document SCCR/31/5) a été présentée à la trente et unième session du comité et qu’elle est examinée depuis lors à chaque session sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour.
2. À sa trente‑sixième session, le comité est convenu d’établir une équipe d’experts composée de membres et de parties prenantes afin de faire rapport au comité sur les éléments pratiques liés au droit de suite. À la trente‑septième session du comité, le Secrétariat a présenté le document SCCR/37/5, intitulé “Équipe d’experts sur le droit de suite”, dont le comité a pris note.
3. À la trente‑huitième session du comité, le Secrétariat a fait le point sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts sur le droit de suite.
4. La question du droit de suite restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

### PROTECTION DES DROITS DES METTEURS EN SCÈNE

1. Il est rappelé qu’une “Proposition de la Fédération de Russie concernant le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène au niveau international” (document SCCR/35/8) a été soumise par la délégation de la Fédération de Russie à la trente‑cinquième session du comité.
2. À sa trente‑septième session, le comité a examiné les modalités de l’étude exploratoire proposée sur les droits des metteurs en scène présentées par le Secrétariat (document SCCR/37/3) et est convenu que le Secrétariat mènerait cette étude.
3. À la trente‑huitième session du comité, Mme Ysolde Gendreau et M. Anton Sergo ont présenté au comité un rapport sur l’état d’avancement de l’étude.
4. La question de la protection des droits des metteurs en scène restera inscrite à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

*33. L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée*

* + 1. *à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/51/5 Rev.),*
		2. *conformément à la recommandation du SCCR, à inviter le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve que les États membres parviennent à un consensus au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer, et*
		3. *à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/51/5 Rev.*

[Les résumés présentés par le président des trente‑septième et trente‑huitième sessions du SCCR suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|   |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 30 novembre 2018  |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑septième session**

**Genève, 26 – 30 novembre 2018**

Résumé présenté par le président

**Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session**

1. La trente‑septième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par Mme Sylvie Forbin, vice‑directrice générale. M. Daren Tang Heng Shim a assuré la présidence et MM. Karol Kościński et Abdoul Aziz Dieng ont assumé les fonctions de vice‑présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

**Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trente‑septième session**

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/37/1 Prov.), modifié afin de supprimer le point sur l’accréditation d’une nouvelle organisation non gouvernementale (document SCCR/37/1 Prov. Rev.).

**Point 3 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la trente‑sixième session**

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de la trente‑sixième session (document SCCR/36/8 Prov.). Les délégations et les observateurs ont été invités à adresser au Secrétariat, d’ici au 15 janvier 2019, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l’adresse suivante : [copyright.mail@wipo.int](file:///C%3A%5CUsers%5Cgauthier%5CDownloads%5Ccopyright.mail%40wipo.int).

**Point 4 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3, SCCR/33/5, SCCR/34/3, SCCR/34/4, SCCR/35/10, SCCR/35/12, SCCR/36/5, SCCR/36/6, SCCR/37/2, SCCR/37/7 et SCCR/37/8, ainsi que des diagrammes et des documents informels établis lors de précédentes sessions.
2. Le comité a examiné le document SCCR/36/6 établi par le président, intitulé “Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions”. En outre, le comité a pris note du document SCCR/37/2, intitulé “Proposition de la délégation de l’Argentine”, établi par la délégation de l’Argentine, et du document SCCR 37/7, intitulé “Proposition des États‑Unis d’Amérique concernant le champ d’application et la mise en œuvre des droits, projet de Traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion”, soumis par les États‑Unis d’Amérique.
3. Les délibérations sur la base des documents SCCR/36/6, SCCR/37/2 et SCCR/37/7 ont eu lieu dans le cadre de sessions informelles du comité. Ces discussions ont contribué à préciser différentes questions techniques et les positions des délégations en vue de parvenir à une position commune sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions. À l’issue de ces délibérations, le président a établi le document SCCR/37/8 pour faire état de sa compréhension de l’état d’avancement des discussions. Le document SCCR/37/8 regroupe toutes les propositions au sein d’une seule partie et supprime les parties A et B issues du document SCCR/36/6.
4. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑huitième session du SCCR.

**Point 5 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3, SCCR/33/4, SCCR/34/5, SCCR/35/6, SCCR/35/9, SCCR/36/3, SCCR/36/7 et SCCR/37/6.
2. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués à la suite du *Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées* (qui figure dans le document SCCR/36/7, intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”), a été présenté par le Secrétariat.
3. Le comité a accueilli avec satisfaction l’exposé relatif à l’établissement d’une typologie concernant les bibliothèques (au point 1 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”), présenté par M. Kenneth Crews, et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Crews.
4. Le comité a accueilli avec satisfaction l’exposé concernant l’étude sur les musées (document SCCR/37/6), présenté par M. Yaniv Benhamou (au point 3 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”) et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Benhamou.
5. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués à la suite du *Plan d’action* –*Bibliothèques, services d’archives et musées* sera présenté à la trente‑huitième session du SCCR.
6. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑huitième session du SCCR.

**Point 6 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4, SCCR/33/6, SCCR/34/6, SCCR/35/3, SCCR/35/5 Rev., SCCR/35/9, SCCR/36/3 et SCCR/36/7.
2. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués à la suite du *Plan d’action* – *Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps* (document SCCR/36/7, intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”), a été présenté par le Secrétariat.
3. L’exposé présenté par M. Crews au titre du point 5 de l’ordre du jour contenait des informations sur les travaux effectués par M. Daniel Seng pour l’établissement d’une typologie concernant les établissements d’enseignement et de recherche (au point 1 de la partie intitulée “Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps”).
4. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués à la suite du *Plan d’action* – *Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps* sera présenté à la trente‑huitième session du SCCR.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑huitième session du SCCR.

**Point 7 de l’ordre du jour : questions diverses**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4, SCCR/31/5, SCCR/35/4, SCCR/35/7, SCCR/35/8, SCCR/35/Summary Presentation Rev., SCCR/36/4, SCCR/37/3, SCCR/37/4 et SCCR/37/5.
2. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le comité a examiné les modalités de l’étude proposée, présentées par le Secrétariat dans le document SCCR/37/4 intitulé “Modalités d’une étude sur les services de musique numérique”. Le comité est convenu que le Secrétariat mènerait l’étude de la façon décrite dans le document SCCR/37/4, en tenant compte des observations et des suggestions communiquées par les États membres au cours de l’examen du point de l’ordre du jour. Des informations actualisées sur cette question seront données à la trente‑huitième session du SCCR.
3. En ce qui concerne le droit de suite, le Secrétariat a présenté le document SCCR/37/5, intitulé “Équipe d’experts sur le droit de suite”, dont le comité a pris acte. L’équipe d’experts démarrera ses travaux en décembre 2018 et une mise à jour sera faite à la trente‑huitième session du SCCR.
4. En ce qui concerne le renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le comité a examiné les modalités de l’étude proposée, présentées par le Secrétariat dans le document SCCR/37/3 intitulé “Modalités proposées pour une étude sur la protection des droits des metteurs en scène de théâtre”. Le comité est convenu que le Secrétariat mènerait l’étude de la façon décrite dans le document SCCR/37/3, présenterait un rapport intérimaire à la trente‑huitième session du SCCR et un rapport final à sa trente‑neuvième session.
5. Ces trois questions resteront inscrites à l’ordre du jour de la trente‑huitième session du SCCR.
6. Une vidéo concernant le travail de renforcement des capacités effectué par le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a été présentée au comité et un point de la situation a été fait par le Secrétariat à ce sujet.

**Résumé présenté par le président**

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente‑septième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

**Point 8 de l’ordre du jour : clôture de la session**

1. La prochaine session du comité se tiendra du 1er au 5 avril 2019.

[Fin du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
|   |
| ORIGINAL : ANGLAIS |
| DATE : 5 avril 2019 |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Trente‑huitième session**

**Genève, 1er au 5 avril 2019**

résumé présenté par le président

**Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session**

1. La trente‑huitième session du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”) a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général. M. Daren Tang Heng Shim a assuré la présidence et MM. Abdoul Aziz Dieng et Peter Labody ont assumé les fonctions de vice‑présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

**Point 2 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour de la trente‑huitième session**

1. Le comité a adopté le projet d’ordre du jour (document SCCR/38/1 Prov.).

**Point 3 de l’ordre du jour : élection d’un président et de deux vice‑présidents**

1. Le comité a élu M. Daren Tang Heng Shim président et MM. Abdoul Aziz Dieng et Peter Labody vice‑présidents pour la période allant de l’ouverture de la trente‑huitième session à l’ouverture de la quarante‑deuxième session du SCCR.

**Point 4 de l’ordre du jour : accréditation de nouvelles organisations non gouvernementales**

1. Le comité a approuvé l’accréditation en qualité d’observatrices auprès du SCCR des organisations non gouvernementales mentionnées dans l’annexe du document SCCR/38/2 Rev., à savoir PLR International (PLRI), Radyo Televizyon Yayincilari Meslek Birligi (RATEM) et Design and Artists Copyright Society (DACS).

**Point 5 de l’ordre du jour : adoption du projet de rapport de la trente‑septième session**

1. Le comité a approuvé le projet de rapport de la trente‑septième session (document SCCR/37/9 Prov.). Les délégations et les observateurs ont été invités à envoyer au Secrétariat, d’ici au 1er mai 2019, les éventuelles observations sur leurs déclarations, à l’adresse suivante : copyright.mail@wipo.int.

**Point 6 de l’ordre du jour : protection des organismes de radiodiffusion**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/27/2 Rev., SCCR/27/6, SCCR/30/5, SCCR/31/3, SCCR/32/3, SCCR/33/3, SCCR/33/5, SCCR/34/3, SCCR/34/4, SCCR/35/10, SCCR/35/12, SCCR/36/5, SCCR/36/6, SCCR/37/2, SCCR/37/7 et SCCR/37/8, ainsi que les diagrammes et les documents informels établis lors des précédentes sessions.
2. Le comité a examiné le document SCCR/37/8 établi par le président, intitulé “Texte de synthèse révisé sur les définitions, l’objet de la protection, les droits à octroyer et d’autres questions”. Le comité a également examiné les documents SCCR/37/2 intitulé “Proposition de la délégation de l’Argentine”, soumis par la délégation de l’Argentine et SCCR/37/7 intitulé “Proposition des États‑Unis d’Amérique concernant le champ d’application et la mise en œuvre des droits, projet de traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion”, soumis par la délégation des États‑Unis d’Amérique, qui avaient déjà été examinés, ainsi que de nouvelles variantes proposées par différentes délégations lors des délibérations.
3. Les délibérations ont eu lieu dans le cadre de sessions informelles du comité. Le comité a poursuivi l’examen des questions relatives aux définitions, à l’objet de la protection, aux droits à octroyer et à d’autres aspects, en vue de préciser différentes questions techniques et les positions des délégations à cet égard. À l’issue de ces délibérations, le président a établi une version révisée du document SCCR/37/8 pour faire état de sa compréhension de l’état d’avancement des discussions (document SCCR/38/10).
4. Un accord a été trouvé sur la recommandation ci‑après à l’Assemblée générale de l’OMPI (WIPO/GA/59) : compte tenu des progrès constants accomplis lors des dernières sessions du SCCR, l’Assemblée générale invite le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve que les États membres du SCCR s’accordent sur les questions fondamentales, notamment la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer.
5. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

**Point 7 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/3, SCCR/26/8, SCCR/29/4, SCCR/30/2, SCCR/30/3, SCCR/33/4, SCCR/34/5, SCCR/35/6, SCCR/35/9, SCCR/36/3, SCCR/36/7, SCCR/37/6, SCCR/38/4, SCCR/38/5, SCCR/38/6 et SCCR/38/7.
2. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées (figurant dans le document SCCR/36/7 intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”), a été présenté par le Secrétariat. L’organisation des trois séminaires régionaux recommandés dans le plan d’action (point 5) est en cours, ces séminaires devant se tenir avant la trente‑neuvième session du SCCR.
3. Le comité a accueilli avec satisfaction l’exposé général sur les typologies, ainsi que celui intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques : analyse typologique”, et l’établissement d’une typologie relative aux services d’archives (document SCCR/38/4) (au point 1 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”), présentés par M. Kenneth Crews, et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Crews.
4. Le comité a accueilli avec satisfaction le document intitulé “Document de référence sur les services d’archives et le droit d’auteur” (document SCCR/38/7), présenté par M. David Sutton (point 2 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”), et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Sutton.
5. Le comité s’est félicité de l’exposé relatif à la typologie des musées intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des musées : analyse typologique*”* (document SCCR/38/6), présenté par M. Yaniv Benhamou (point 1 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”), et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Benhamou. Une version révisée de l’étude sur les musées (document SCCR/38/5) incorporant les observations formulées sur la précédente version a été établie par M. Benhamou et diffusée en ligne (point 3 de la partie intitulée “Plan d’action – Bibliothèques, services d’archives et musées”).
6. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du plan d’action relatif aux bibliothèques, aux services d’archives et aux musées sera présenté à la trente‑neuvième session du SCCR.
7. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

**Point 8 de l’ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/26/4 Prov., SCCR/27/8, SCCR/32/4, SCCR/33/4, SCCR/33/6, SCCR/34/6, SCCR/35/3, SCCR/35/5 Rev., SCCR/35/9, SCCR/36/3, SCCR/36/7, SCCR/38/3, SCCR/38/8 et SCCR/38/9.
2. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps (figurant dans le document SCCR/36/7 intitulé “Plans d’action sur les limitations et exceptions jusqu’à la trente‑neuvième session du SCCR (seconde session de 2019)”), a été présenté par le Secrétariat. L’organisation des trois séminaires régionaux recommandés dans le plan d’action (point 3) est en cours, ces séminaires devant se tenir avant la trente‑neuvième session du SCCR.
3. Le comité a accueilli avec satisfaction le document intitulé “Résumé de l’étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur” (document SCC/38/3) (point 2 de la partie intitulée “Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps”*)*, qui a fait l’objet d’un exposé présenté par Mme Caroline Ncube et M. Blake Reid, suivi d’une séance de questions‑réponses. Une présentation de solutions d’accès innovantes aux fins de l’utilisation des œuvres audiovisuelles dans l’enseignement a été organisée le 3 avril 2019 en marge de la session (point 5 de la partie intitulée “Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps”).
4. Le comité s’est félicité de l’exposé sur le document SCCR/38/9 intitulé “Rapport intérimaire sur les pratiques et les défis liés aux activités d’enseignement à distance et de recherche en ligne*”* (point 2 de la partie intitulée “Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps”) présenté par Mme Raquel Xalabarder et a participé à une séance de questions‑réponses avec Mme Xalabarder.
5. Le comité a accueilli avec satisfaction l’exposé sur le document intitulé “Limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des activités d’enseignement et de recherche : analyse typologique” (document SCCR/38/8) (point 1 de la partie intitulée “Plan d’action – Établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps”) présenté par M. Daniel Seng et a participé à une séance de questions‑réponses avec M. Seng.
6. Un rapport sur l’état d’avancement des travaux réalisés dans le cadre du plan d’action relatif aux établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes ayant d’autres handicaps sera présenté à la trente‑neuvième session du SCCR.
7. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

**Point 9 de l’ordre du jour : questions diverses**

1. Les documents relatifs à ce point de l’ordre du jour étaient les documents SCCR/31/4, SCCR/31/5, SCCR/35/4, SCCR/35/7, SCCR/35/8, SCCR/35/Summary Presentation Rev., SCCR/36/4, SCCR/37/3, SCCR/37/4 et SCCR/37/5.
2. En ce qui concerne le droit d’auteur dans l’environnement numérique, le comité a été informé par le Secrétariat de l’état d’avancement de l’étude sur les services de musique en ligne. Des informations actualisées sur cette question seront fournies à la trente‑neuvième session du SCCR.
3. En ce qui concerne le droit de suite, le Secrétariat a fait le point sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts sur le droit de suite. Des informations actualisées sur cette question seront communiquées à la trente‑neuvième session du SCCR.
4. S’agissant du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le comité s’est félicité du rapport intérimaire sur l’étude sur la protection des droits des metteurs en scène présenté en visioconférence par les auteurs de l’étude, M. Anton Sergo et Mme Ysolde Gendreau et les représentants de l’Académie d’État russe de la propriété intellectuelle, le recteur, M. Ivan Bliznets et la directrice adjointe du Département du droit d’auteur, Mme Viktoriia Savina. L’exposé a été suivi d’une séance de questions‑réponses.
5. Ces trois questions resteront inscrites à l’ordre du jour de la trente‑neuvième session du SCCR.

**Résumé présenté par le président**

1. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le résumé rendait compte du point de vue du président sur les résultats de la trente‑huitième session du SCCR et que, par conséquent, il n’était pas soumis au comité pour approbation.

**Point 10 de l’ordre du jour : clôture de la session**

1. La prochaine session du comité se tiendra du 21 au 25 octobre 2019.

[Fin du document]